

PERSONNE COMPÉTENTE EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

OBJECTIFS :

Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents, à l'amélioration de leurs conditions de travail, veiller à l'observation des prescriptions légales en ces matières, assister l'employeur dans la démarche d'évaluation des risques en vue d'élaborer et de mettre à jour le document unique, organiser et planifier des actions de prévention et suivre leur mise en œuvre

PROGRAMME :

Appréhender la prévention des risques, ses acteurs et ses ressources

- La demande des pouvoirs publics en matière de prévention des risques professionnels
- Définitions fondamentales en référence aux normes européennes notamment NF EN 292-1 et 2 de 12/1991, NF EN 292-2/A1 de 06/1995 et NF EN 1050 de 01/1997
- Les principaux acteurs de la prévention, les ressources et appuis disponibles pour les entreprises

Connaître et exercer le rôle de la personne compétente en prévention des risques professionnels

- Inspections
- Etudes de postes
- Analyse de la pénibilité
- Contribution au document unique d'évaluation des risques
- Contribution au rapport et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Registre de sécurité, documents de vérifications techniques, registre de déclaration d'accidents bénins

Appréhender le fonctionnement et missions de la CSSCT du CSE

- Droits d'alerte et de retrait
- Etudes de cas
- Etudes de postes in situ

Evaluer les facteurs de risques professionnels, moyens de prévention et de protection à mettre en œuvre

- Obligations réglementaires par facteur de risque
- Analyser les accidents de travail, de trajet et les maladies professionnelles avec les critères et outils pertinents

- Mettre en œuvre ou renforcer les mesures de prévention adaptées en utilisant toutes les mesures concourant à la sécurité : plans de prévention, protocoles de sécurité, autorisations de travail, formation...
- Trouver et utiliser les ressources documentaires nécessaires à sa fonction

Textes officiels



Prévention : Articles L4111-1 à L4143-1 et R4121-1 à R4143-2 du code du travail

Personne compétente : Article L4644-1 du code du travail

A SAVOIR

Dispositif :

Intra

Public : Salariés désignés par l'employeur comme « personnes compétentes » pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Pré requis : aucun

Méthodes et modalités pédagogiques

La méthode pédagogique est active et participative. Elle valorise les expériences des participants et leur permet d'effectuer une véritable analyse de leurs pratiques, pour accélérer leurs performances

Présentiel

Moyen d'encadrement :

L'animation est assurée par des consultants praticiens de l'entreprise

Modalités d'évaluation :

Mise en situation

Validation :

Certificat de réalisation et attestation des acquis

Organisation

Durée : 3 jours

Tarifs

En Intra : nous consulter

Lieu : FDME / en entreprise

Délais d'accès : 2 à 4 semaines

Modalités d'accès : pré-inscription

CONTACT

01 60 79 74 21

formation.continue@fdme91.fr

ACCESSIBILITÉ

aux personnes en situation de handicap

Site et formations accessibles* aux Personnes en situation de handicap ou situations pénalisantes ponctuelles. Contacter le référent handicap sur mission.handicap@fdme91.fr

** des aménagements pourront être nécessaires le cas échéant sur demande de l'intéressé*